

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**  
**à 19h00, à SAINT-AULAYE**  
**COMPTE RENDU**

**PRESENTS** : M. LAGRENAUDIE, MM. EYMARD, JAULIN, VARIN, DENOST, Mmes GRANGE, BACQUEY, Mmes CAILLAT, ROUQUETTE, MM. TRAISSAC, CONESA, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mmes DUCHÊNE, WOLF.

**ABSENTS** : M. RAPEAU, Mmes HUGUES, MARTY (pouvoir à M. JAULIN), FERNANDES (pouvoir à M. LAGRENAUDIE).

**Secrétaire** : Madame ROUQUETTE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

**1- Élections sénatoriales : désignation des délégués :**

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020. Afin d'élire les nouveaux sénateurs de la Dordogne, le Conseil Municipal doit élire des délégués : 5 titulaires et 3 suppléants. Une liste se présente, composée de :

- Yannick LAGRENAUDIE
- Chrystelle BACQUEY
- Jean-Michel EYMARD
- Monique CAILLAT
- Henri JOSSIEN
- Suzanne MARTY
- Robert DENOST
- Pauline FERNANDES

Après un vote à bulletins secrets, la liste citée ci-dessus a obtenu 17 voix pour. Sont ainsi désignés délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales :

- Délégués titulaires :
  - Yannick LAGRENAUDIE
  - Chrystelle BACQUEY
  - Jean-Michel EYMARD
  - Monique CAILLAT
  - Henri JOSSIEN,
- Délégués suppléants :
  - Suzanne MARTY
  - Robert DENOST
  - Pauline FERNANDES

## **2- Attribution des subventions aux associations :**

Sur proposition de la commission des Associations, le Conseil Municipal attribue, par 15 voix pour et 2 abstentions, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
Tennis Club Eulalien	410.00
Saint-Aulaye en Fête – Section Majorettes	1 900.00
Lady’s Pop Voice	50.00
Double Jeux	300.00
Amicale des chasseurs et propriétaires de Saint-Aulaye	200.00
Cercle Artistique et Culturel	150.00
<b>TOTAL PROPOSÉ</b>	<b>3 010.00</b>
<b>TOTAL DEJA MANDATÉ</b>	<b>21 894.50</b>
<b>TOTAL VOTÉ AU BUDGET</b>	<b>30 000</b>

## **3- Convention avec la SPA Périgueux :**

Au vu de la prolifération des chats dans certains secteurs de la commune et considérant que la SPA de Bergerac n’est pas conventionnée avec l’association SOS Chats Libres qui prend en charge un tiers des stérilisations des chats capturés et relâchés, le Conseil dénonce cette convention et décide l’adhésion de la Commune à la SPA de Périgueux, pour un montant de 0.80€ par habitant. Une campagne de capture-stérilisation et relâche des chats pourra avoir lieu au mois de septembre 2020.

## **4- Commission Communale des Impôts directs : désignation des commissaires :**

Le Conseil Municipal propose à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste ci-dessous, afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, qui comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants :

1	FAUCONNET	Gilberte	17/12/38	14 rue des Grands Champs – St Aulaye-Puymangou
2	ROUSSARIE	Élodie	22/05/90	3 rue des Fours Banaux – St Aulaye-Puymangou
3	BALAN	Étiennette	06/10/59	Le Montillard – St Aulaye-Puymangou

4	BONNE	Thierry	05/02/50	Le bourg – St Aulaye- Puytangou
5	BOURRUT- LACOUTURE	Jean-Paul	16/01/32	La Petite Grange – Bonnes (Charente)
6	BERGER	Claude	02/05/35	Le Faurat - St Aulaye- Puytangou
7	JAULIN	Jacky	16/07/46	3 rue des Coquelicots - St Aulaye- Puytangou
8	BOE	Chantal	30/04/46	La Poste - St Aulaye- Puytangou
9	MARTY	Suzanne	10/01/49	12 La Madrague - St Aulaye- Puytangou
10	GARCIA	Nelly	17/09/42	13 rue Berthe Morisot - St Aulaye- Puytangou
11	JAUBERT	Régine	11/06/52	1 rue de la Félibrée - St Aulaye- Puytangou
12	GASSION	Gilles	28/07/62	4 rue du Docteur Rousseau - St Aulaye- Puytangou
13	CONESA	Michel	03/10/57	6 impasse de la Muscadière - St Aulaye- Puytangou
14	DUCHENE	Sylvie	10/01/55	6 rue des Palombes - St Aulaye- Puytangou
15	GRANGE	Alain	08/07/47	12 rue Jean Jaurès - St Aulaye- Puytangou
16	ROUQUETTE	Élisabeth	16/12/53	Le Mas - St Aulaye- Puytangou
17	POIREL	Édouard	07/02/92	12 rue de l'Église - St Aulaye- Puytangou
18	TRAISSAC	Tatiana	24/02/89	8 rue Dutrey - St Aulaye- Puytangou

19	GALI	Annabelle	23/03/85	La Vallade - St Aulaye-Puymangou
20	GRANDEAU	Michèle	05/01/44	45 rue Jean Jaurès - St Aulaye-Puymangou
21	BERNARD	Philippe	23/02/49	La Poste - St Aulaye-Puymangou
22	DE ALMEIDA	José	26/05/58	Le Pey du Ré - St Aulaye-Puymangou
23	ESCLASSE	Serge	14/04/64	Le Pont - St Aulaye-Puymangou
24	EYMARD	Jean-Michel	14/02/52	3 place des Chenevières - St Aulaye-Puymangou

#### **5- Recrutement de personnel non titulaire de remplacement.**

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1<sup>er</sup> alinéa ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indispensables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et le charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

#### **6- Locations Communales :47 rue du Docteur Lacroix.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au 47 rue du Docteur Lacroix n'est pas occupé depuis près de deux ans et est inhabitable. Une demande de devis pour une remise en état du logement a été faite à l'architecte Madame Françoise Nanot-Herbreteau. Le montant des travaux s'élèverait à 119 500€ HT, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux ne pouvant bénéficier de subventions, leur financement devra être fait sur fonds propre et par emprunt.

Monsieur le Maire informe que le logement peut aussi être mis à la vente dans l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 2 abstentions, décide de ne pas donner suite au devis de travaux effectué par l'architecte Madame Nanot-Herbreteau, et décide la vente de ce bien au prix de 25 000€, hors frais de notaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.